

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2024

PREAMBULE : LE CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

L'article L 2312-1 du CGCT dispose que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette » Avec la réforme de la nomenclature M57, l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales poursuit que « la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur »

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers municipaux, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce rapport sera articulé autour de 3 parties :

- Contexte économique et mesures législatives issues de la loi de finances 2024
- Situation financière de la commune telle qu'elle ressort à la fin de 2023 dont l'état de la dette
- Orientations budgétaires 2024

1- LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

1-1 LA CONJECTURE INTERNATIONALE ET NATIONALE

UNE INFLATION TOUJOURS FORTE MAIS EN BAISSSE

L'inflation a été forte dans des pays comme les Etats-Unis (+8 %) le Royaume Uni (+9,1 %) l'Allemagne (+8,7 %) ou encore l'Inde (+6,7 %) provoquant une diminution du pouvoir d'achat et de la consommation de ménages, impactant la croissance à la baisse.

L'inflation a reflué en 2023 (+6,9 % au niveau mondial) et poursuit sa baisse en 2024.

RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE

Les économies avancées connaissent un net ralentissement de leur croissance avec +1,7 % en 2023 et +1,3 % en 2024 (période antérieure croissance autour de 2,5 %).

EN FRANCE : FAIBLE CROISSANCE ET INFLATION TOUJOURS ELEVEE

- En ce qui concerne l'inflation, après avoir atteint les 4,8 % en 2023 (et 5,3 % en 2022), elle reviendrait autour de 2,5 % en 2024 (ce qui est toutefois supérieure aux années antérieures). Sur ce point le Haut Conseil des Finances Publiques estime ces prévisions gouvernementales dans une fourchette plausible.

- Après une croissance modérée en 2023 (+ 1%) celle-ci repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1,4 %) pour se stabiliser d'ici la fin du mandat municipal autour de 1,7%. Toutefois le Haut Conseil des Finances Publiques estime cette prévision gouvernementale très élevée.

Pour 2024, 2 chiffres à retenir en France

Inflation 2,5 %

Croissance 1,4 %

1-2 LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPPF) 2023-2027 : un nouveau cadre pour les finances publiques jusqu'en 2027

Loi passée en la forme du 49-3 le 29 septembre 2023 et promulguée le 18 décembre 2023

PROJETS CIBLES FIXES PAR CETTE LOI DE PROGRAMMATION

Le projet phare de cette loi de programmation demeure « la fixation d'une trajectoire de maîtrise des finances publiques et de désendettement » synthétisé par les grandes orientations suivantes :

- * Ramener le déficit public à 2,7 % du PIB d'ici 2027
- * Stabiliser la dette publique à 108,1% du PIB en 2027 (111,8 % en 2022)
- * Limiter la hausse des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités

Pour arriver à ce résultat, la LPPF fixe un objectif de plafonnement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,5% en dessous de l'inflation, soit un effort de plus de 16 Md€ pour les administrations publiques locales ; c'est-à-dire concrètement que les dépenses de fonctionnement des communes ne doivent pas dépasser 2%.

En effet l'article 17 exige que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit, dans la poursuite de ce qu'elles subissent depuis 2010 avec l'encadrement, le gel et enfin la diminution de la Dotation Global de Fonctionnement. Les Collectivités demeurent donc un atout pour les comptes de la Nation, finançant à plus de 70 % l'investissement public.

Toutefois la loi n'impose aucun dispositif contraignant aux communes à cette participation au déficit public (à l'instar des anciens contrats Cahors).

Quelques chiffres d'Hypothèses d'évolution financière : source DOB 2024 Caisse d'épargne janvier 2024 et présentation Loi de Finances 2024 Groupe Espelia

En % du PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit Public	-4,8	- 4,9	-4,4	- 3,7	-3,2	- 2,7
Dette publique	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Croissance	2,5	1	1,4	1,7	1,7	1,8
Inflation	5,3	4,8	2,5	2	1,75	

LOI DE FINANCES 2024

Adoptée également en la forme du 49-3 le 29 décembre 2023.

- Budget Vert

Une nouvelle réforme fiscale n'est pas envisagée en 2024, hormis l'obligation donnée le 21 décembre, pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ,d'établir un budget vert. Ainsi, à compter de 2024, le compte administratif doit comporter un état annexé intitulé « impact du budget pour la transition écologique ». Cette nouvelle annexe concernera les dépenses

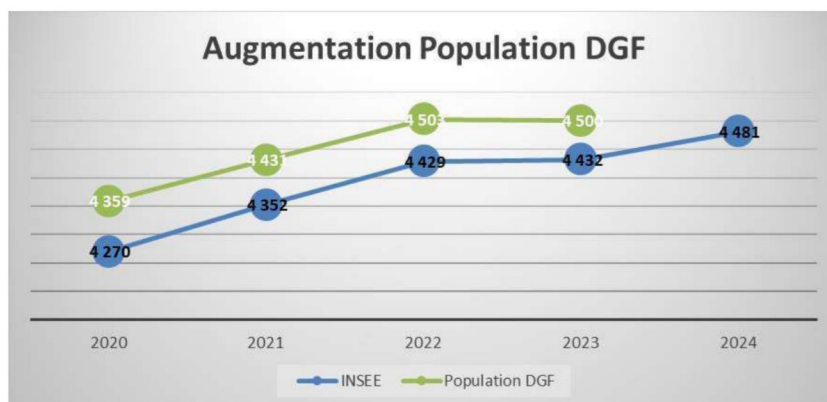
d'investissement qui au sein du budget contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définie par le droit de l'Union Européenne.

- La revalorisation des bases fiscales demeure indexée à l'inflation ; soit un coefficient d'actualisation de 3,9 % pour 2024 des impositions directes locales
- Par ailleurs des incertitudes demeurent quant aux effets de la réforme des critères de la DGF. En effet, lors du congrès des Maires fin novembre, la Première Ministre a annoncé une revalorisation soit en tout 320 millions d'euros ; répartie entre la dotation de solidarité (urbaine et rurale DSR) et la dotation d'intercommunalité mais sans donner d'explication sur son financement.
- On note aussi une réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (site Natura 2000 et appartenance à un parc naturel régional) : la loi de finances 2024 élargit le périmètre d'éligibilité des communes rurales dont une partie significative de leur territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire protégée marine. La dotation sera répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, et de la superficie de leur territoire couvert par une aire protégée
- Réforme de la dotation élu local (DEL) aussi: La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DEL) était réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints. Le PLF prévoit d'étendre la prise en charge des frais mais seulement liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui). Pour ce faire, la DEL est abondée de 400 000 € pour s'établir à 108,9 millions € pour 2024.

1-3 SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN DEBUT 2023

Enfin, en ce qui concerne la Chapelle des Marais, les conclusions de Mme CARLIER Conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP, présentées lors du Conseil Municipal du 29 Mars 2023 sont explicites : « **Le bilan est représentatif de cette situation financière très saine et des marges de manœuvre importantes dont dispose la commune** ».

Info sur la population DGF de la commune à savoir 1% d'augmentation de la population depuis le début de mandat



2-LA SITUATION FINANCIERE DE LA CHAPELLE DES MARAIS FIN 2023

2-1 EN FONCTIONNEMENT

DEPENSES : augmentation de 10,5% fin 2023

Soit en déflatant l'inflation, hausse de 5,7 % des dépenses de fonctionnement en volume
Avec cette réserve d'un comparatif avec changement de référentiel de nomenclature (M14 à M57)

* Dépenses à caractère générales 011

Si on n'a pas ressenti la hausse de l'électricité à la hauteur de celle annoncée (effet de l'amortisseur, décalage de facturation, protection du groupement de commande, diminution de l'amplitude des plages horaires d'éclairage public, changement progressif du parc en led), la hausse de la consommation alimentaire a eu en revanche un impact, d'autant plus fort à La Chapelle des Marais, par la concomitance de la reprise des dépenses de restauration scolaire de l'école privée à compter de septembre 2023 (+ 12 % d'augmentation).

Par ailleurs, cette augmentation des dépenses générales a été fortement « gonflée » par les écritures budgétaires des nouvelles imputations au 615 en fonctionnement (écritures qui étaient antérieurement en investissement) s'agissant principalement des réparations bâtiments publics, autres bâtiments et réparations voiries. Elles gonflent de 14 % le 011.

* En ce qui concerne la masse salariale (012),

le consommé des frais du personnel a été à la hauteur du prévisionnel budgétaire et ce

- pour des causes exogènes : en tenant compte de l'augmentation du SMIG, de la hausse du point d'indice de 1,5 % à compter du mois de juillet 2023

- des raisons endogènes : de l'embauche d'un plein temps au service communication, de l'augmentation de la participation de la commune aux risques prévoyance à hauteur de 20 euros pour tous les agents communaux, du remplacement lors des congés maladies, de l'évolution de carrières des agents (3 avancements de grade retenus en 2023), du recrutement d'agents contractuels saisonniers et de la prime dans l'esprit de « la prime pouvoir d'achat » à tous les agents à hauteur de 300 €. Cela représente une augmentation de 4,75 % ; mais en tenant compte de l'inflation à 4,8 % en 2023, l'augmentation des dépenses de frais du personnel est nulle à euros constants.

Par ailleurs, lorsque le remboursement des remplacements est déduit des charges, les dépenses nettes du personnel représentent 50,15 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour information, au 31 décembre, la commune emploie 34 agents fonctionnaire de la fonction publique territoriale, représentant 30,8 ETP dont 9 en administratif, 11 en technique, 1 en police municipale, 7 en filière médico-sociale, 4 en animation, 2 en filière culturelle ; auxquels s'ajoutent 24 agents contractuels soit 17,8 ETP intervenant ponctuellement ou de manière plus pérenne dans des secteurs divers.

* Enfin, pour les dépenses de gestions courantes,

Elles ont été aussi impactées : +8,8 %

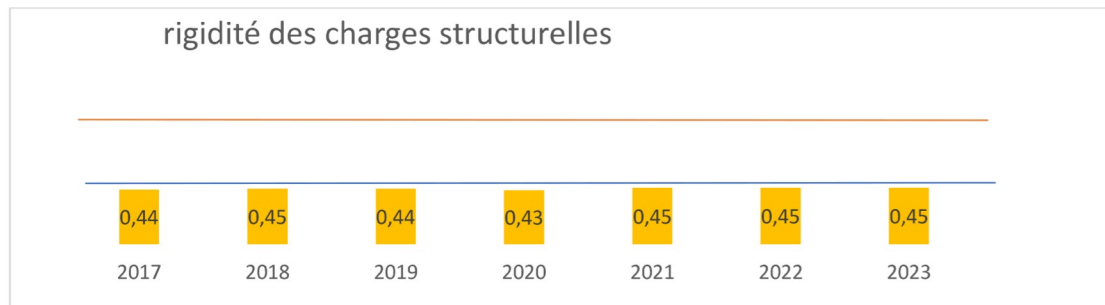
- par la hausse de l'indice qui a concerné aussi les indemnités des élus,

- par l'évolution du versement à l'OGEC, le coût de l'enfant devenant chaque année plus conséquent, du fait de la baisse des effectifs à l'école publique.

- Par ailleurs, ces charges tiennent compte des choix politiques de versement d'une aide de 1 000 € à l'Ukraine et d'augmenter la subvention du CCAS à hauteur de 45 000 €

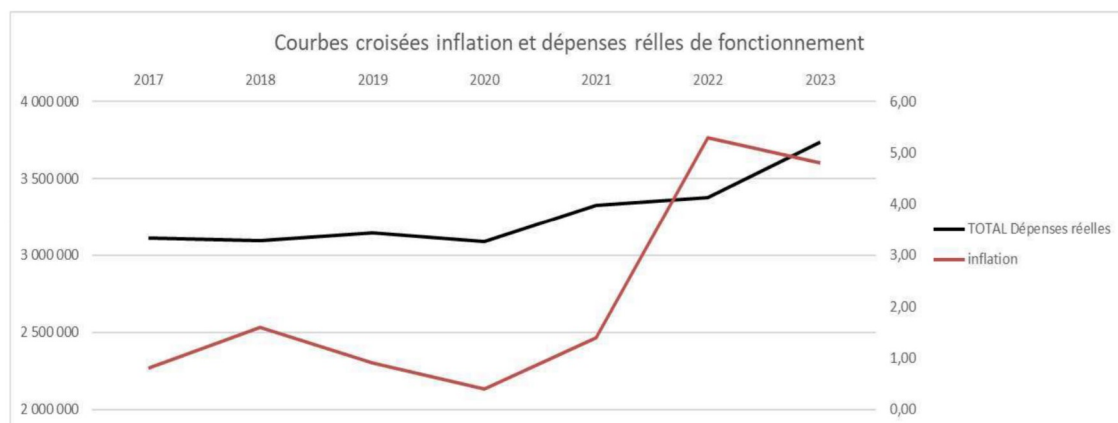
Enfin, en ce qui concerne les frais financiers, ils ont dû être réhaussés de 3 000 euros (Délibération Modificative budgétaire du 04 octobre 2023) du fait de la hausse des taux d'intérêts induits par l'inflation et de la contractualisation d'un nouveau prêt.

La vigilance sur les postes pilotables doit perdurer au regard de la rigidité des charges



Niveau d'alerte 1 —
 Niveau d'alerte 2 —

In fine, nos dépenses réelles de fonctionnement demeurent en deçà de celles des communes de même strate : 843 € contre 1 832 € (source territoires et finances principaux ratios financiers 2022 AMF)



RECETTES en augmentation de l'ordre de 8,57 % fin 2023

Soit en euros constant une augmentation de 3,77 %

* En fiscalité directe (principalement le produit des taxes foncières), de par l'inflation, le coefficient multiplicateur a été de 7,1 augmentant d'autant ces recettes. Malgré une diminution imprévue de 40 000 euros de la dotation de solidarité communautaire, les recettes fiscales ont augmenté de 3,50%.

* En ce qui concerne les droits de mutation dans le cadre des ventes immobilières, on constate au niveau national un repli des droits de mutation (DMTO), confirmant la volatilité de ce produit. Cette baisse de l'assiette des DMTO s'explique d'abord et surtout par une baisse du nombre des transactions (-15,5 %) qui retrouve un niveau proche de celui de 2019. Ainsi à La Chapelle des Marais, les permis de construire ont diminué de moitié (passant de 70 en 2021 à 40 en 2023 dont

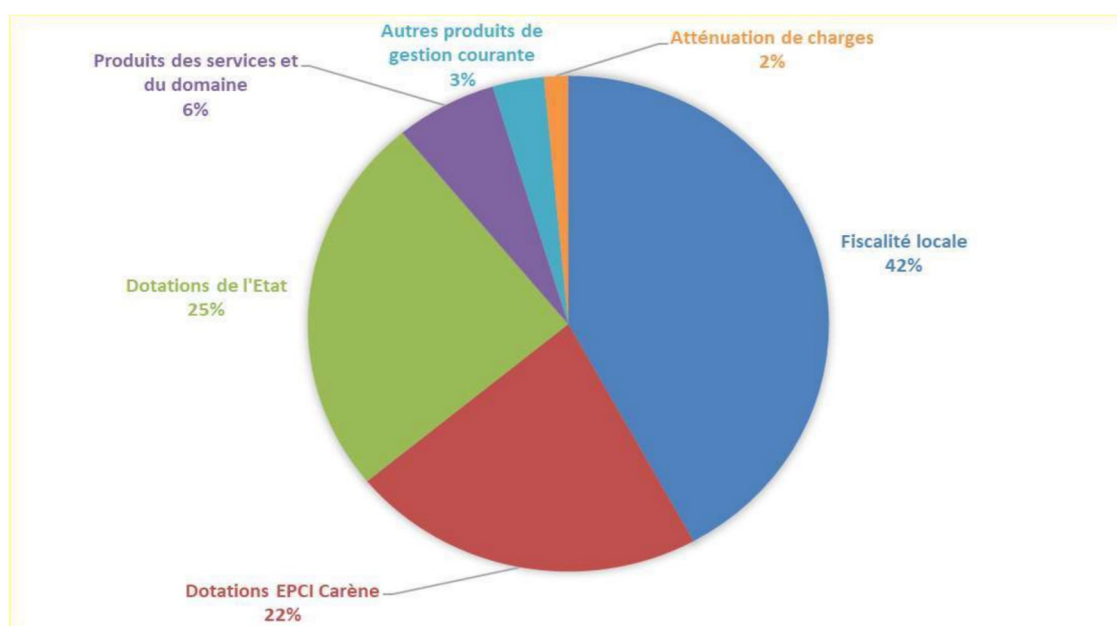
15 n'ont pas abouti). Quant au prix de vente moyen, il commence légèrement à diminuer depuis le mois de mai 2023. Par prudence, nous avons mis au budget 2024, le montant identique de 2021.

* Les dotations de l'Etat ont augmenté grâce à l'abondement ciblé sur la DSR (presque 13 % d'augmentation), de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) et la dotation de « biodiversité » + 30 %

* FDPTP (fonds départemental de péréquation taxe professionnelle)

L'AMF a alerté les communes de la diminution des fonds départementaux de péréquation de la taxe Professionnelle. En ce qui concerne la commune, ce fonds a diminué de 36 % depuis 2017 (baisse anticipée au budget 2023).

* Une attention particulière doit être portée au chapitre 75 (autres produits de gestion courantes) en augmentation du fait principalement du versement anticipé par la SMACL de la Dommage Ouvrage suite aux désordres subis sur le toit de la maison de santé. Les dépenses sont toutefois budgétées sur l'exercice 2024. On y a aussi insérés les titres émis contre Nantnet du fait de la mauvaise exécution de sa prestation.



In fine, on constate en section de fonctionnement, une augmentation plus forte de 2 points des dépenses (+10,58 %) que des recettes (+ 8,57 %) amenant indubitablement à un rapprochement des 2 courbes.

2-2 AUTOFINANCEMENT : UNE EPARGNE BRUTE TOUJOURS SOUTENNUE ET UN ENDETTEMENT MAITRISE

La situation financière de la commune demeure saine : l'épargne brute (1 255 k€) représente $\frac{1}{4}$ des recettes réelles de fonctionnement.

L'ENDETTEMENT PLURIANNUEL

L'encours de dette par habitant est de 984,96 euros par habitant (contre 773 euros pour les communes d'une même strate) ce qui demeure raisonnable eu égard à la proximité de la

contractualisation de l'emprunt (avril 2022) à une période où les taux d'intérêt était particulièrement bas (taux à 1,05 %).

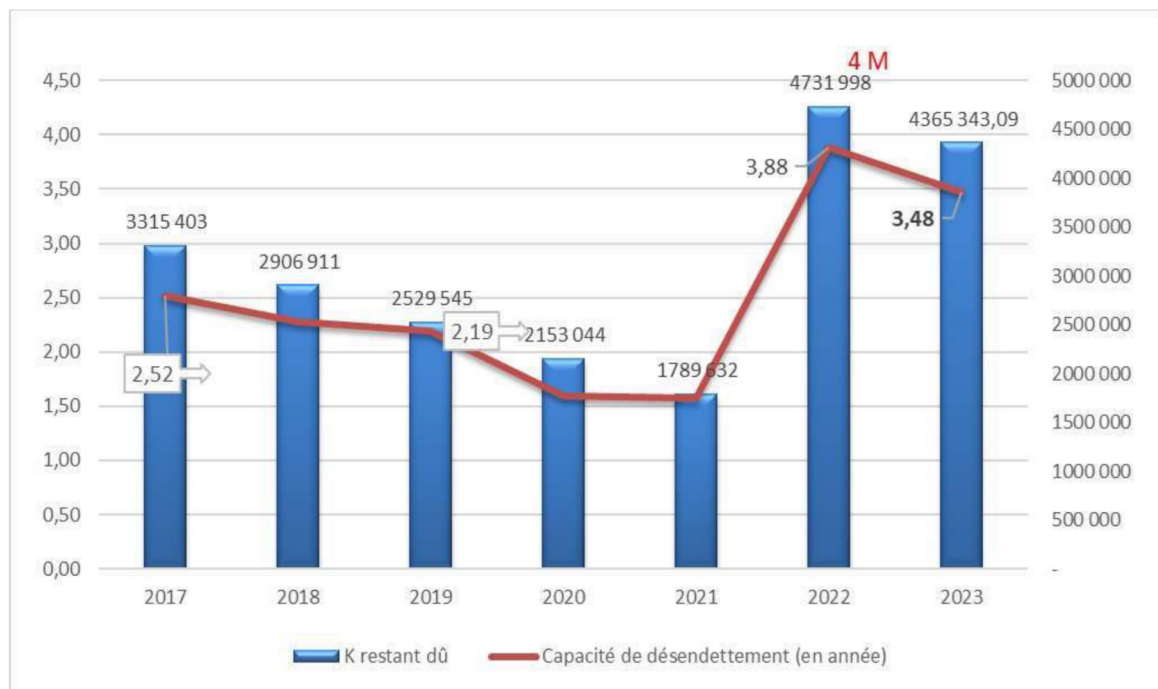
Par ailleurs, le taux d'endettement qui mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse est de 87 % (contre 62,7 % pour une collectivité d'une même strate) et ce pour les mêmes raisons.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La santé financière d'une collectivité s'évalue également au regard de sa capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute). Ce ratio calcul la capacité de désendettement de la commune en nombre d'années ; il permet de savoir en combien d'année la commune pourrait rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute.

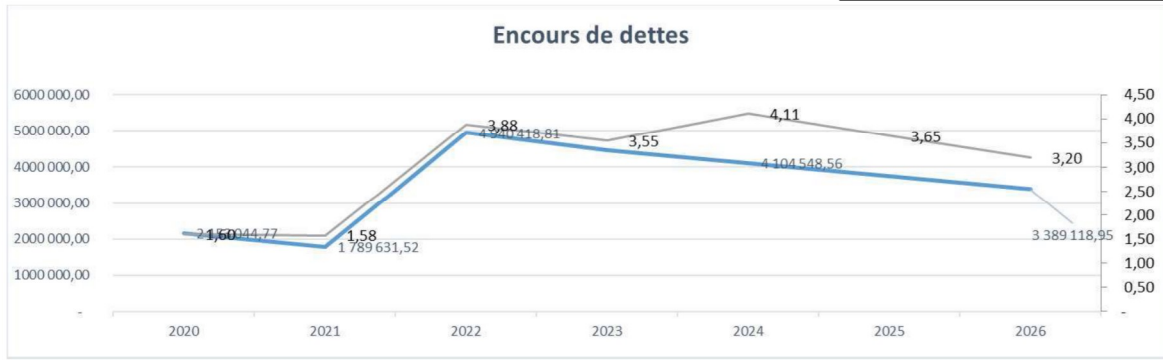
Au vu de l'épargne dégagée en 2023, la capacité de désendettement de La Chapelle des Marais demeure très performant puisqu'il est de 3,48 années.

A titre indicatif, il est communément admis qu'un ratio de désendettement de 8 ans est acceptable, et qu'au-delà de 10 ans, la situation peut être considérée comme critique. La commune de la Chapelle des Marais est bien en deça



TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2023

La trésorerie de la commune affichait au 31 décembre 2023 un montant de 5 356 225,25 €.D'ici la fin du mandat, la capacité de désendettement devrait être de 3 années



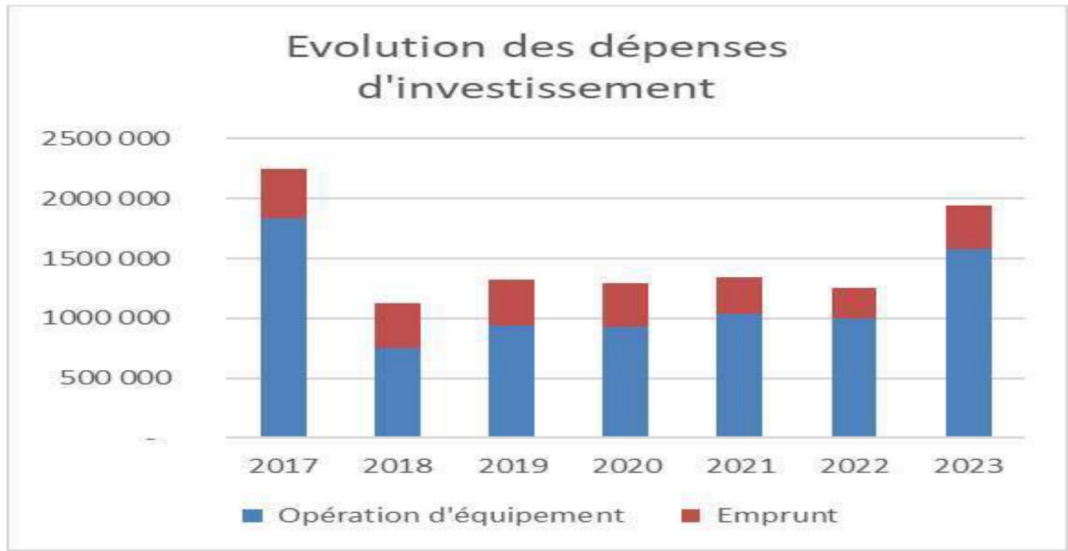
2-3 EN INVESTISSEMENT

DEPENSES

Hormis la création de la future salle festive et les travaux de réhabilitation complexe sportif, la totalité des dépenses d'investissement ont été réalisées : taux d'exécution 76 %

Quant au capital de la dette, il a augmenté eu égard à la contraction du nouveau prêt ; toutefois il demeure raisonnable étant d'un montant similaire à 2020.

Tableau d'évolution des dépenses d'investissement depuis 2017 (avec part de l'emprunt) qui suit le cycle électoral



(hors salle festive et complexe sportif)

RECETTES

Tant au niveau du FCTVA que du TAM, ces recettes ont diminué. Toutefois les recettes globales d'investissement ont été fortement abondée de plus de 2 millions d'excédent de l'année précédente. La recherche de financement croisés demeurent la règle soit en 2023 environ 63 k€ de fonds de concours Carène et 148 k€ du département (AMI Cœur de bourg) pour l'isolation salle Krafft.

3 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'objectif budgétaire demeure de tout mettre en œuvre pour l'exécution des thèmes marqueurs du mandat : création de la salle festive et réhabilitation du complexe sportif en dégagant le plus de capacité d'autofinancement pour le solde de l'investissement.

3-1 EN FONCTIONNEMENT 2024

DEPENSES Poursuivre une gestion rigoureuse et responsable de la collectivité

* Les dépenses à caractère général vont fortement augmenter : de l'ordre de 17,5 % en volume ; qui se justifient par

- l'augmentation subie dans le cadre du marché public des assurances dont le montant double en 2024. Par ailleurs, la prudence est de mise sur cette thématique dans l'avenir ; outre l'augmentation des cotisations « catastrophes naturelles » prévue au 1er janvier 2025, la cotisation annuelle au Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) augmentera de 60 centimes, à compter du 1er juillet 2024, dans les contrats d'assurance de biens (Arrêté du 22 décembre 2023).

- par de nouvelles dépenses entrant désormais en fonctionnement comme la réparation du désordre subi sur la toiture de la maison de santé (de l'ordre de 90 000 €); certes la commune a déjà perçu en recettes le dédommagement anticipée de la SMACL mais inscrit au compte administratif 2023.

- par des choix politiques de participation à la hausse des frais de fourniture scolaires à hauteur de 5 euros par enfant de l'école publique, par la prise en charge globale sur toute l'année des frais de restauration à l'école privée (120 000 €), par la participation aux frais de transport pour les vacances neige des enfants du périscolaire, de la location robot tonte pour le stade Lelievre, de l'augmentation de la subvention au CCAS à hauteur de 51 000 € eu égard au contexte social contraint

- par la crainte réelle d'une hausse des taux d'assurances statutaires du fait de l'accroissement des congés maladie

Certes, pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, l'Etat reconduit en 2024 « l'amortisseur électricité » mais dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180€/MWh en 2023). On ignore à ce jour dans quelle mesure la commune en bénéficiera encore.

* Les dépenses du personnel vont elle aussi être fortement impactées : de l'ordre de 13,7 % en volume

- par l'impact des dispositions réglementaires du décret du 28 Juin 2023 : augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 01 janvier 2024 (soit une hausse mensuelle brute par agent de près de 25 euros), augmentation d'un point des cotisations patronales de la CNRACL (conséquence de la réforme des retraites, décret en attente de parution), par l'augmentation du SMIG au 1^{er} janvier 2024 (autour de 1,3 %).

- par la reprise de l'agence postale à compter du 05 février 2024 avec des plages d'ouverture au public plus étendues que celles proposées à ce jour par la banque postale avec 2 EPT (dont 0,5 accueil Mairie)

- Choix d'un 0,8 ETP au service Ressources humaines pour agrandir l'offre en RH et mettre à jour le logiciel, de permettre un fonctionnement serein à la médiathèque (1ETP) et à la Maison de l'Enfance (1 ETP à l'ALSH) afin de répondre au mieux aux besoins croissants des usagers

- par la politique de promotion et d'évolution des agents tout le long de leur carrière et le souhait de stabiliser les équipes (accueil, maison de l'enfance, agents d'entretien)

- et le souhait afficher de « verdir » nos politiques managériales au travers du forfait mobilité : 500 € de mobiliser en 2024

RECETTES :

* La marge de manœuvre devient de plus en plus limitée sur les recettes fiscales
 Les prévisions de recettes fiscales 2024 reposeront essentiellement sur la revalorisation des valeurs locatives de + 3,9 %

Montants en K€

chapitre	Recettes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dont 731	Taxes foncières et habitations RS	1 491	1 524	1 578	1 603	1 727	1 794	1 947	2 023

Toutefois la prudence est de mise sur les droits de mutation

* En ce qui concerne les dotations

Les dotations communautaires resteront à même hauteur que celle perçu en 2023 au titre de la dotation de solidarité communautaire et baisseront pour l'attribution de compensation (suite à l'entérinement du rapport Clect et des conséquences du transfert action sociale CLIC à la Carène)
 En ce qui concerne les dotations de l'Etat, le montant est ventilé entre les augmentations attendues soit + 4,8 % pour la DSR et maintien de leur montant (pour la dotation forfaitaire et la dotation de valorisation des aménités rurales).

* les partitions attendues de la CAF afficheront + de 100 000 euros en plus du fait de la fréquentation en hausse de toutes les structures enfants (et principalement la restauration).

* Enfin pour la première année, du FCTVA sera affiché en recette de fonctionnement (pendant des dépenses de fonctionnement ainsi fléchée) à hauteur de 15 000 € et la poste versera 12 000 euros d'indemnité annuelle au titre des frais charges de personnel et autres.

3-2 EN INVESTISSEMENT

DEPENSES AXEES SUR LA FINALISATION DU PROJET POLITIQUE D'ICI LA FIN DE MANDATURE

4 Millions 400 milles euros en 2023 dont

3,5 millions d'€ dans des Grands projets urbains pour une ville dynamique vivante toute l'année

- la salle festive
- Réhabilitation du complexe sportif

200 000 € afin de préserver le cadre de vie

- Réparation de bâtiments : toit de la maison de santé, enduits dans l'église, local Olie
- Amélioration gestions des déchets au restaurant scolaire
- signalétique centre bourg, aire de jeux, clôture Penlys

63 500 pour une ville sûre et accessible

- Caméras
- Marquage au sol
- EPI (équipements de protections individuelles)

104 000 € afin de s'engager collectivement dans la transition écologique

→ 74 000 € changement éclairage en led

→ 30 000 € accessibilité

300 000 € de réserves foncières pour préparer l'habitat de demain

→ Veille foncière

→ 200 000 portage EPF (maison assistances maternelles)

RECETTES

La loi de finances réintroduit les dépenses d'aménagement des terrains dans l'assiette du FCTVA. Ce dernier a vocation à s'accroître suite aux retours sur l'investissement des travaux d'isolation de la salle KRAFFT et dans les années à venir de la création de la salle festive et rénovation du complexe sportif.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement nous demeurons aussi prudent que pour l'évaluation des droits de mutation eu égard à leur volatilité

Conclusion

Aussi et dans la perspective de la concrétisation de ses projets, la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2024, avec une situation financière saine avec la poursuite principalement des 2 projets marqueurs du programme politique financés par l'emprunt : création de la salle festive et 1er phasage de réhabilitation du complexe sportif. Pour autant, la volonté est réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale des marais chapelains, mesure reconduite depuis 2016.

Toutefois, des incertitudes demeurent : un contexte mondial instable, et le retour de la participation des communes au redressement des comptes nationaux (+ 3 mille milliards de dette publique de l'Etat)

Débats

Commission des Finances du 12 Février 2024

Conseil Municipal du 21 février 2024